

Département du Jura



Arrondissement de SAINT-CLAUDE

230, Route du Pont de la Pyle
39260 MAISOD



03.84.42.32.46



siemercantine@maisod.fr



Infos et Actus :
www.maisod.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 18 Septembre 2025

Étaient présents : M. BLASER Michel, Président, M. RENAUD Marcel, Vice-Président, Mme FORESTIER Catherine, M. LACROIX Régis.

Absent Excusé : M. Romain VOLATIER

Pouvoir reçu :

Secrétaire de séance : M. RENAUD Marcel

Début de la séance : 20h30

Approbation du dernier compte-rendu :

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 20 mars, 05 mars 2025

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Syndical :

- Assujettissement à la TVA au 1^{er} janvier 2026
- Validation du devis de DIEHL Metering
- Adhésion de la Commune de CRENANS au SIE de la Mercantine
- Création de poste à temps non complet
- Approbation du RPQS 2024
- Modification du règlement
- Autorisation au Président de représenter le Syndicat en cas de litige juridique
- QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

1_FINANCES : ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DU BUDGET EAU AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical la proposition d'assujettir le budget eau à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à compter du 1er janvier 2026.

Il rappelle que cette mesure permettra de rendre le budget hors taxe, la TVA étant gérée par le comptable public via les comptes de classe 4.

Monsieur le Président précise que le taux de TVA applicable au budget eau est de 5,5 %.

Il propose donc au Conseil Syndical :

- D'ASSUJETTIR à la TVA au taux de 5,5 % le budget eau à compter du 1er janvier 2026,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil Syndical, **APPROUVE** l'assujettissement du SIE de la Mercantine à la TVA à 5.5 % à compter du 1^{er} janvier 2026, et précise que la TVA sera appliquée dès la facturation du 1^{er} semestre 2026, conformément à la législation.

2_FINANCES : DIEHL METERING - VALIDATION DE DEVIS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical de la réception d'un devis transmis par la société DIEHL Metering, relatif à la fourniture de 150 têtes émettrices destinées à remplacer les équipements défectueux et à assurer la relève des compteurs à distance.

Ce matériel est indispensable pour garantir la performance et la qualité du service de distribution d'eau.

Le devis n° PO 2508290820 s'élève à la somme de 5 550 € H.T (6 660,00 € TTC), soit un prix unitaire de 37,00 € H.T.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical :

- D'APPROUVER le devis transmis par DIEHL Metering pour un montant total de 5 550 € H.T (6 660,00 € TTC),
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents nécessaires et à engager la dépense correspondante dans le cadre du budget voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **APPROUVE** à l'**UNANIMITÉ** la proposition et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents et engager la dépense correspondante.

3_FINANCES : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CRENANS AU SIE DE LA MERCANTINE

Lors de la séance du Conseil Syndical, Monsieur le Président du SIE de la Mercantine a présenté la demande officielle de la commune de Crenans visant à intégrer le syndicat pour la gestion et la distribution de l'eau potable sur son territoire.

Cette demande s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens et d'amélioration du service public de l'eau, tout en garantissant une gestion durable et équitable de la ressource.

Afin d'évaluer les impacts financiers de cette intégration, le SIE de la Mercantine, a établi plusieurs simulations tarifaires. Ces calculs ont été réalisés dans le but de :

- Limiter les effets sur les tarifs d'abonnement à l'eau pour les usagers actuels du syndicat ;
- Maintenir un tarif au mètre cube (m³) raisonnable, en cohérence avec les pratiques du SIE et les coûts de production et de distribution.

Les résultats de ces simulations ont été présentés au Conseil Syndical afin de permettre une prise de décision éclairée, dans le respect des équilibres financiers du syndicat et de l'équité entre les communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil Syndical, **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de CRENANS au SIE de la Mercantine à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que l'ensemble des modalités comptables et juridiques afférentes à cette adhésion.

4_EMPLOI : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPET

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune de CRENANS au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mercantine à compter du 1er janvier 2026, et afin d'assurer le suivi de la distribution d'eau potable sur l'ensemble des communes membres, il est proposé de créer un emploi correspondant.

Monsieur le Président propose donc la création d'un emploi à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, au service technique, à compter du 1er octobre 2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE, D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Président de création de l'emploi.

5_RAPPORT : APPROBATION DU RPQS 2024 DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Président présente à l'assemblée les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2024 de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'UNANIMITÉ :
APPROUVE les RPQS 2024 de l'Eau Potable.

Monsieur le Président est autorisé à transmettre ces documents aux partenaires et instances règlementaires.

6_MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Monsieur le Président informe le Conseil que le règlement actuel du service de l'eau ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant le branchement des pâtures.

Il propose d'ajouter au règlement :

- L'obligation d'un **branchement individuel avec compteur** pour chaque pâture raccordée au réseau public.
- La mise en place d'une **convention d'abonnement spécifique** à chaque utilisateur ou exploitant.
- L'encadrement des **conditions d'usage** afin d'assurer une gestion équitable et transparente de la ressource.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'UNANIMITÉ, AUTORISE** la modification du règlement du service de l'eau comme suit :

Page 5 – Article 1-10 : Abonnement spéciaux

« Toutefois, et pour des cas exceptionnels, des branchements dits "de pâtures" peuvent être exceptionnellement accordés, exclusivement pour un usage agricole. Dans ce cadre, l'abonné ne pourra pas étendre le réseau à d'autres parcelles. En cas de desserte multiple, l'abonnement sera multiplié par le nombre de parcelles concernées. »

7_REPRÉSENTATION DU SYNDICAT EN CAS DE LITIGE JURIDIQUE

Monsieur le Président fait part au Conseil Syndical qu'il y a lieu de procéder à une délibération lui donnant autorisation de représenter le syndicat en cas de procédures juridiques.

Il explique que le Syndicat peut être amené à engager ou subir des procédures judiciaires (litiges avec des prestataires, contestations, recours administratifs, etc.). Dans ce contexte, il est indispensable que le syndicat soit représenté officiellement par une personne habilitée à agir en son nom.

Il a été rappelé que, bien que le président soit généralement le représentant légal du syndicat, une **délibération formelle du conseil syndical** est nécessaire pour :

- **Sécuriser juridiquement** les démarches entreprises ;
- **Clarifier les responsabilités** et les pouvoirs accordés ;
- **Permettre au président de mandater un avocat**, signer des documents officiels, et prendre toute décision utile à la défense des intérêts du syndicat ;
- **Prévenir toute contestation** ultérieure sur la légitimité de la représentation.

Conclusion :

Le conseil syndical convient qu'il est indispensable de procéder à une **délibération officielle** autorisant le président à représenter le syndicat dans toute procédure juridique, en demande comme en défense.

8_QUESTION(S) DIVERSE(S)

À compter du 1^{er} janvier 2026, les redevables auront la possibilité d'opter pour le paiement par prélèvement.

Un email a été diffusé aux habitants, et un courrier sera distribué dans les boîtes aux lettres.

Michel BLASER,
Président


Siège social : Mairie - Siret : 25390030200014
230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03.84.42.32.46 - siemercantine@maisod.fr